

La Structure Information Jeunesse (SIJ) est un lieu d'information, de documentation et d'écoute pour les 16-25 ans qui propose un accueil personnalisé, gratuit, respectant l'anonymat et sans rendez-vous.

Les missions de la SIJ

La SIJ est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi) mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux.

La structure accueille et informe sur :

- l'enseignement
- la formation professionnelle et les métiers
- l'emploi
- la société et la vie pratique
- le droit
- la santé
- les sports et loisirs
- l'aide aux projets

Sur place vous bénéficiez :

- d'un accueil gratuit, anonyme, personnalisé et sans rendez-vous
- d'un espace de documentation locale (culture, sport, loisirs...)
- d'un fonds documentaire thématique en libre consultation
- d'un espace de travail
- d'une permanence de la mission locale les mercredis tous les 15 jours (sur rendez-vous)

[J'ai une question concernant le fonctionnement de la SIJ](#) [1]

La Structure Information Jeunesse participe à des actions telles que :

- job d'été
- la semaine Ruban rouge (information et lutte contre le SIDA)
- SIJ itinérant (collèges et lycées)
- Informations sur les dangers des réseaux sociaux auprès des jeunes
- Intervention auprès des lycéens sur la méthodologie CV et lettres de motivation

Horaires d'ouverture du PIJ	Matin	après-midi
Lundi	FERMÉ	13h45 - 17h45
Mardi	FERMÉ	13h45 - 17h45
Mercredi	9h30 - 12h	13h45 - 17h45
Judi	FERMÉ	13h45 - 17h45
Vendredi	FERMÉ	13h45 - 17h45

Permanence de la mission locale de Pontault-Combault :

Permanence de la mission locale de Roissy-en-Brie :

DIAG - Uniquement pour les nouveaux



Règlement intérieur des structures d'accueil de jeunes

Les structures d'accueil sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Elles sont régies par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale. C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local est mis en place. Le fonctionnement des structures doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de PONTAULT COMBAULT et des équipes d'animation. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des locaux.

Article 1 : Objet.

Chaque structure définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

Les structures ont pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune
- De créer les liens entre les jeunes et les partenaires sociaux
- De revaloriser l'image des jeunes
- De centraliser les demandes des jeunes
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information
- De répondre aux difficultés des jeunes
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

Article 2 : Les inscriptions.

Les structures d'accueil sont des lieux ouverts à tous les jeunes mineurs de la commune âgés de 11 à 17 ans.

- Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc.

Une inscription est demandée à chaque utilisateur. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le présent règlement dûment rempli et signé ainsi que la fiche sanitaire de liaison ci-jointe.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure.

- Elle n'est pas simplement un faire valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du Local, la révision du fonctionnement de la structure, etc.

Article 3 : Les horaires d'ouvertures.

Des horaires d'ouvertures des structures sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction

des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des inscrits (avec la validation des élus de la commune).

Poids : 681.96 Ko

[Téléchargement](#) [2]

Pour plus de renseignements :

SIJ 2, rue Gilbert-Rey

Tél. : 01 70 05 49 62

Fax : 01 70 05 49 41

En savoir plus sur [CIDJ](#) [3]

URL de la source (modifié le 12/01/2021 - 15:15): <https://www.pontault-combault.fr/enfancejeunesse-1/jeunesse/structure-information-jeunesse>

Liens

[1] https://grc28.localeo.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/1814

[2] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/pontault_reglement_interieur_des_structures_d_accueil_jeunes.pdf

[3] <http://www.cidj.com>